



*Le Maire ouvre la séance à 19h00, salle du Conseil municipal en Mairie.*

*Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.*

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<b>Baptiste GUARDIA, Maire</b>	X			
<b>Geneviève SANGLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Robert CORTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	X			
<b>Odile ZARAGOZA- MEYER, 3<sup>ème</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Guy HUDELOT, 4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	X			
<b>Sandrine POUX, 5<sup>ème</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué</b>	X			
<b>Jacques BONIN, Conseiller délégué</b>		X		<b>Baptiste GUARDIA</b>
<b>Philippe ANDRE</b>	X			
<b>François BAUDIN</b>		X		<b>Geneviève SANGLARD</b>
<b>Gilles DANG-HAO</b>		X		
<b>Maud DEVILLARD</b>		X		
<b>David GRESSOT</b>		X		
<b>Laurence LAHEURTE</b>	X			
<b>Joëlle MALNATI</b>	X			

<b>Carol MEIER</b>		X		
<b>Sébastien REINICHE</b>		X		<b>Laurence LAHEURTE</b>
<b>Sylviane DEMAIMAY</b>		X		
<b>Sandrine VERGNAULT</b>		X		

**Présents : 10**

**Procurations : 3**

**Votants : 13**

**Quorum à 7 conseillers présents** (par application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, qui proroge les mesures jusqu'au 30 septembre 2021, notamment le quorum au tiers des conseillers).

**Le couvre-feu ayant été levé le 20 juin, le public est autorisé à participer à la séance, dans le strict respect des consignes sanitaires.**

**Le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Madame Odile ZARAGOZA.**

**Le Conseil Municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2021, transmis par voie dématérialisée le 21 mai 2021, à l'unanimité.**

**Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.**

**Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 24 juin 2021 :**

ORDRE DU JOUR	
1	Modification du tableau des emplois de la Commune
2	Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022
3	Autorisation de signature du marché de prestations de services relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux
4	Approbation du contrat de vente des repas pour la restauration scolaire
5	Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier piloté par le Département
6	Révision des tarifs des photocopies et droits de place
7	Adoption du nouveau projet éducatif de la Collectivité 2021-2026



## **1. Modification du tableau des emplois de la Commune**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, des évolutions de carrières et des besoins en recrutement, d'ajuster le tableau des emplois. Ces modifications entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux nouveaux besoins.

Considérant que le comité technique a émis un avis favorable en date du 24 juin 2021,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du départ à la retraite d'un Agent de Gestion Administrative, il y a lieu de procéder aux ajustements suivants à compter du 01/07/2021 :

- à la fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32/35ème,
- et à l'ouverture de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28/35ème,
- à la fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif à 30/35ème,
- et à l'ouverture de l'emploi d'Adjoint Administratif à temps complet.

Monsieur le Maire présente le tableau des emplois communaux mis à jour suivant ces modifications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **De valider la fermeture et l'ouverture des postes détaillés ci-dessus,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2021.**

## **2. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu la candidature de l'intéressé ;

Le Maire rappelle que la campagne de recensement de la population de la Commune, initialement prévue en janvier et février 2021, a fait l'objet d'une décision de report par l'INSEE en décembre 2020, en raison du contexte de l'épidémie liée à la Covid-19.

La préparation de l'enquête 2022 démarre dès à présent et se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Il appartient à la Commune de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Le coordonnateur d'enquête peut être soit un élu local (maire, Adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la Commune.

Compte tenu de l'existence d'une candidature d'un élu, impliqué dans la précédente campagne de 2016, Monsieur le Maire propose de poursuivre sur ce schéma de fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement à l'exécution de ses missions, il est proposé également de désigner un coordonnateur suppléant, élu communal, ou, à défaut agent communal.

Ces désignations interviendront par arrêté municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui soit un élu communal, ainsi qu'un coordonnateur suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, qui soit un élu communal ou, à défaut, un agent communal.**
- **Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.**
- **Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.**

### **3. Autorisation de signature du marché de prestations de services relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux**

En 2018, la Commune avait fait le choix d'externaliser l'entretien ménager des bâtiments, suite au départ à la retraite de 2 agents titulaires et faisant face à une absence longue durée du 3<sup>ème</sup> agent composant l'équipe.

Après consultation, la Commune avait conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2018 un contrat d'entretien ménager des locaux communaux d'une durée d'un an, reconductible 2 fois maximum. Elle arrive ainsi aux termes de ses engagements avec la société actuelle au 31 août 2021.

Une consultation a été organisée sur la base d'une procédure adaptée, conformément à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

La consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments communaux a fait l'objet d'un avis de publicité publié au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Grand Belfort en date du 10 mai 2021, avec une date limite de remise des offres fixée au 7 juin 2021 à 12h.

Le marché comprend :

-la prestation de nettoyage selon trois formules détaillées dans le cahier des charges : l'entretien courant, l'entretien approfondi, la remise en état pour 7 bâtiments : l'école élémentaire, l'école maternelle, le centre de loisirs, le foyer rural, le gymnase, la médiathèque et la mairie. L'école maternelle et le centre de loisirs ont été inclus dans la prestation alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant.

-la prestation de nettoyage des vitres. Le volume des prestations a été augmenté par rapport au précédent marché, avec 5 passages annuels pour les bâtiments accueillant des enfants et 2 passages par an pour la mairie et le foyer.

-la fourniture de l'ensemble des produits et matériels d'entretien,

-la fourniture des consommables (papier WC, papier essuie-mains, savon pour distributeur).

Le marché est conclu pour une période initiale d'1 an du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, reconductible 2 fois maximum. Il repose sur un prix forfaitaire annuel, ferme pour la période initiale et révisable en cas de reconduction.

5 entreprises ont déposé une offre :

-NET PLUS, basée à Richwiller (68),

-SAINES EUROCLEAN, à Pfastatt (68),

-ACM Nettoyage dont l'agence de Franche-Comté est basée à Montbéliard,

-HNS, installée à Etupes,

-DERICHEBOURG, dont l'agence est basée à Etupes.

L'analyse des offres a été effectuée au regard des 2 critères pondérés fixés au règlement de la consultation :

-Valeur technique : 60%

-Prix : 40 %

Le Rapport d'analyse des offres détaillé a été présenté en commission le 24 juin dernier.

L'offre de l'entreprise DERICHEBOURG apparaît comme étant la mieux-disante.

Le résultat de l'analyse, dont le résumé a été présenté par le Monsieur le Maire, conduit à retenir l'entreprise DERICHEBOURG pour un montant annuel de 51 778.41 € HT, soit 62 134.09 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **De retenir l'offre de l'entreprise DERICHEBOURG pour un montant annuel HT de 51 778.41 € ;**
- **D'autoriser le Maire à signer le marché de fournitures et de service pour l'entretien ménager des bâtiments communaux avec l'entreprise DERICHEBOURG pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, reconductible 2 fois.**



#### **4. Approbation du contrat de vente des repas pour la restauration scolaire**

Le contrat conclu avec la Cuisine d'UZEL, Etablissement de l'ADAPEI du Doubs, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs s'achève avec l'année scolaire 2020/2021.

Compte tenu de la qualité du service rendu et de son prix, ainsi que du respect des obligations de la Commune en matière d'emploi de travailleurs handicapés par l'intermédiaire des commandes passées auprès de l'établissement, il est proposé de reconduire le contrat avec ce fournisseur pour une durée d'un an.

Le prix du repas est fixé à 3.57 euros TTC, comprenant 5 composants sans pain avec serviettes fournies.

Les repas sont préparés à l'Unité de production culinaire de Brognard, conditionnés en bacs gastronomes et livrés au foyer rural.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Maire à signer le contrat de fourniture et de livraison des repas avec l'ADAPEI du Doubs représentée par l'établissement la Cuisine d'UZEL, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, au prix unitaire de 3.57 euros TTC.**

#### **5. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier piloté par le Département**

Depuis 2014, la Commune participe au groupement organisé par le Département pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.

Les marchés, qui ont été reconduits trois fois par périodes successives d'un an, prendront fin le 31 décembre 2021.

A l'occasion du renouvellement de ces marchés, un nouveau groupement de commandes est proposé par le Département.

Compte tenu des économies d'échelle réalisées et des commodités offertes par l'outil sur les plans juridique et administratif, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **De renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de produits de marquage routier,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents.**

## **6. Révision des tarifs des photocopies**

Monsieur le Maire expose que les tarifs des photocopies sont fixés par la délibération n° 26 du 25 avril 2002, au prix de 0.15 € pour le format A4 et 0.30 € pour le format A3.

Considérant le faible nombre de demandes et par souci d'harmoniser avec la politique tarifaire de l'Espace multimédia Gantner, il est proposé d'instaurer un principe de gratuité dans la limite de 50 copies. Au-delà, le demandeur sera tenu de fournir le papier.

Par conséquent, le produit lié à l'encaissement du prix des copies devra être retiré de la régie de recettes « Produits divers » par arrêté municipal.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'instaurer un principe de gratuité des photocopies demandées par les administrés en mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, étant précisé, qu'au-delà de 50 copies, le papier sera fourni par le demandeur.**

## **7. Adoption du nouveau projet éducatif de la Collectivité 2021-2026**

Monsieur le Maire rappelle la vocation du projet éducatif : formalisé dans un programme pluriannuel, il traduit l'engagement de l'équipe municipale en termes de priorités et principes éducatifs pour l'organisation et le fonctionnement des accueils de la Collectivité sur les temps non scolaires. Il représente la feuille de route des projets pédagogiques déclinés ensuite par l'équipe en charge de l'encadrement des enfants (Directrice et animatrices) et communiqués aux parents.

Le projet éducatif relève d'une démarche interne à la Collectivité, même s'il est élaboré en lien étroit avec la communauté éducative, et doit être distingué à ce titre du Projet éducatif de Territoire (PEDT), dispositif contractuel pluriannuel avec les services de l'Etat et la CAF, gage de qualité des accueils devant respecter un ensemble de critères qualitatifs et faire l'objet d'une évaluation continue au sein d'un comité de pilotage.

Le PEDT actuel étant en cours d'achèvement, la Commune va lancer une démarche d'évaluation et d'élaboration du prochain projet.

L'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et culturelles donne lecture du projet éducatif élaboré au sein de la commission.

**Après avoir écouté cette lecture et en avoir débattu, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'approuver le nouveau projet éducatif de la Collectivité qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour se terminer au plus tard le 30 juin 2026.**

La séance est clôturée à 19h55.

Fait à Bourogne, le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Maire, Baptiste GUARDIA







## Projet éducatif communal 2021 /2026



Adopté par la délibération n°40 du Conseil municipal du 29 juin 2021



**Le projet éducatif communal** traduit la volonté de la Municipalité de mettre en œuvre une démarche, permettant de créer une cohésion entre tous les acteurs de la communauté éducative communale. Elle est définie sur plusieurs axes, en collaboration entre ce corps éducatif et le Conseil municipal.

Le projet éducatif est pluriannuel et valable pour l'ensemble des accueils et séjours organisés par la Commune, sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Le précédent projet éducatif couvrait la période 2016-2020 et était axé sur 3 thématiques principales : l'art et la culture, l'environnement, les valeurs liées au respect et au partage avec autrui, constituant les objectifs à atteindre dans l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les accueils.

S'agissant des modalités et temps d'accueil, le précédent projet éducatif s'est décliné sur 2 types d'organisation différents :

-d'une part, depuis 2014 et jusqu'en fin d'année 2017/2018, sur la base des « Temps d'activités périscolaires » (TAP), avec des rythmes scolaires structurés sur 4.5 jours/semaine ;

-d'autre part, à partir de la rentrée de septembre 2018, sur la mise en place d'un « Plan mercredi », temps périscolaire privilégié du milieu de semaine, avec le retour à une semaine scolaire de 4 jours.

La Commune a opéré ce choix d'un retour à la semaine scolaire de 4 jours, comme la majorité des Communes et au regard de la position de la communauté éducative et des familles consultées par le biais d'un sondage en fin d'année 2017.

Elle a souhaité s'inscrire dans une démarche qualitative en actualisant son Projet Educatif de territoire (PEDT), auquel a été adossé un « Plan mercredi » en septembre 2018.

Le Projet éducatif est arrivé à échéance et la nouvelle municipalité s'est saisie de la question de son renouvellement dans un contexte 2020, marqué par une « gestion de crise » des temps périscolaires, au gré des évolutions du contexte sanitaire et compte tenu de la nécessité première d'assurer la sécurité des personnels et usagers.

Au regard de ce contexte, le Projet éducatif de Territoire (PEDT), dispositif contractuel en lien avec les services de l'Etat et la CAF, 2017-2020 a lui-

même été prorogé de manière exceptionnelle pour l'année scolaire 2020/2021.

Il convient désormais de fixer les grandes orientations générales qui donneront le cap aux équipes pédagogiques en charge de l'accueil sur la Commune des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Un projet est également en préparation en vue d'ouvrir une offre au public ados de 11 à 17 ans, avec l'objectif de créer un accueil en septembre 2022.

C'est en se basant sur des actions possibles et sur l'actualité de ces dernières années que l'équipe municipale a fixé trois axes qui permettront d'aider chaque enfant à grandir :

- Le bien-être
- L'ouverture aux autres
- L'ouverture au monde

La municipalité attache également une importance particulière à la mise en valeur de son environnement naturel, son patrimoine historique et culturel.

Bourogne est riche de possibilités d'interventions à travers, notamment, des services de proximité au sein même du village tels que l'espace multimédia Gantner, l'école de musique rattachée au conservatoire à rayonnement départemental, le périscolaire, le centre de loisirs, la médiathèque ainsi que des associations, le parcours de découverte de la faune et de la flore.

### **I) Le statut de l'organisateur.**

La Commune de Bourogne, comptant 1914 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, est investie, comme toutes les communes, de la compétence obligatoire liée à la construction, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle sur son territoire.

L'organisation de l'accueil périscolaire, qui relève de la compétence facultative des Communes, est assurée au sein des services municipaux en régie directe.

L'accueil périscolaire couvre l'accueil du matin et du soir, la pause méridienne.



Dans le prolongement du temps périscolaire, un accueil collectif à caractère éducatif est proposé aux enfants dans le temps extrascolaire, afin d'offrir un « mode de garde » qualitatif et accessible à toutes les familles pendant les vacances scolaires (1<sup>ère</sup> semaine des petites vacances, 1<sup>er</sup> mois des vacances d'été).

## **II) Nos objectifs et nos valeurs.**

### **A) Les objectifs :**

Garant de la politique « enfance et jeunesse », l'équipe municipale poursuit comme objectifs :

- D'accompagner l'enfant dans son épanouissement personnel en développant sa créativité et ses moyens d'expression.
- De favoriser le vivre ensemble en cultivant l'ouverture au monde et à l'Autre, la solidarité, le respect mutuel et le partage.
- De développer ou consolider des liens avec d'autres structures communales comme les associations, la médiathèque ou l'Espace Multimédia GANTNER.
- De renforcer un travail partenarial avec l'école, le milieu associatif, les parents et les acteurs municipaux pour en assurer une complémentarité éducative.

### **B) Les valeurs :**

Cette politique s'articule autour de valeurs fondamentales aux yeux de l'organisateur qui sont notamment :

- L'Humanisme

Une philosophie qui place l'homme et les valeurs humaines au-dessus de toutes les autres valeurs.

Cela repose sur :

- Une attitude respectueuse à l'égard de tout être humain et le refus de tout ce qui peut l'appauvrir et l'opprimer.
- Le développement de la personne dans sa dimension individuelle et sociale.
- La reconnaissance de l'individu comme un être singulier et social.

- La Laïcité, un principe constitutionnel

La laïcité touche à tout ce qui est de caractère laïc, c'est-à-dire indépendant des conceptions religieuses ou partisans.

Cela repose sur :

- Un développement de l'esprit de tolérance, du respect de la personne, des lois, du pluralisme des idées et des convictions.
- Le refus du racisme des discriminations, des discours d'exclusion.

- La solidarité, une éducation au vivre ensemble.

Cela repose sur :

- Un apprentissage du respect de l'autre, du cadre matériel et des règles de vie collective.
- Une ouverture de l'enfant au monde qui l'entoure et aux autres afin d'aller à leur rencontre et dépasser les préjugés.
- Le développement d'un esprit d'entraide et de coopération permettant le partage des connaissances et des compétences.

### **III) Les axes majeurs du projet éducatif.**



## **A) Bien-être**

« *mens sana in corpore sano* », *Juvénal* : un esprit sain dans un corps sain.

**Hygiène de vie et santé.** Il est essentiel d'accorder une attention particulière à la santé des jeunes en leur permettant d'exercer des activités physiques variées et adaptées, tout en prenant soin de leur alimentation. Les menus sont élaborés par une diététicienne dans le respect de la réglementation en vigueur. Des produits issus de l'agriculture biologique et des circuits courts ou de proximité sont régulièrement proposés dans les menus. Il est important d'apprendre aux enfants le plaisir de manger et leur donner goût à l'activité physique. Les animatrices participent à l'éducation nutritionnelle des enfants en les invitant à goûter à tous les plats ; elles sont également attentives à respecter les régimes spéciaux de certains enfants. Les temps de repos, d'activités physiques ou manuelles, les temps de jeux sont organisés de manière équilibrée. La psychomotricité est développée régulièrement ; des temps d'écoute, de partage et de participation sont mis en place tout comme les activités artistiques et culturelles. L'objectif est de faire en sorte que les enfants puissent s'épanouir et se développer, sans stress, qu'ils respectent leur corps car le bien-être et la santé dépendent de l'hygiène de vie.

## **B) Ouverture aux autres**

**Solidarité, partage, respect.** Des mots forts, des mots qui aujourd'hui doivent rester des valeurs humaines, des valeurs morales mais surtout des valeurs universelles qui sont ressenties au plus profond de nous-même mais aussi inscrites dans des lois, des constitutions ainsi que dans de nombreux traités internationaux.

Nous ne pouvons pas établir un projet éducatif communal sans nous pencher sur le sujet du mieux vivre ensemble.

En permettant aux enfants de s'ouvrir face à la mixité culturelle du monde, en découvrant l'éducation d'ici et d'ailleurs, les goûts culinaires,

artistiques... mais aussi face à la différence physique, l'équipe municipale est convaincue qu'ils pourront ainsi élargir leurs champs d'acceptation face à la différence et ainsi au respect de tous.

Le respect passe aussi par le partage de notre héritage et par l'enseignement de l'Histoire.

*« Comprendre d'où nous venons, c'est savoir pour qui nous sommes et où nous allons. »*, Graham McNeill

Cet enseignement primordial, s'appuiera entre autre, sur un échange intergénérationnel, et favorisera aussi l'accès à la citoyenneté en passant par la découverte de la vie et de l'institution communale.

### **C) Ouverture au monde.**

**Art et culture** : *« Dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »* Cette définition de la culture par l'UNESCO date de 1982.

La culture et les arts correspondent aux connaissances, aux outils et aux attitudes accumulées au fil des générations qui imprègnent le milieu immédiat ou non de l'enfant. Il nous est apparu important d'apporter à l'enfant toutes les clefs pour stimuler et développer son imagination et sa créativité en favorisant l'Interdisciplinarité entre les différents domaines artistiques. Cela se concrétisera notamment par la découverte de la musique à travers le monde ainsi que l'approche ludique de l'art visuel à travers la peinture, la photographie, le cinéma, la bande dessinée etc...

Il nous a semblé important, en tant qu'élus, que ce domaine d'action et de compétence malmené par les baisses de dotations d'Etat et par la réforme territoriale de la loi NOTRE soit un tant soit peu sauvegardé au niveau communal. Le déménagement et la modernisation de notre



médiathèque entrent également dans ces orientations politiques et dans notre développement communal.

**Environnement** : C'est bien là le défi de notre siècle et des siècles à venir. Chaque année, l'humanité consomme l'équivalent d'une planète et demie pour subvenir à ses besoins. Pour réduire cette empreinte, nous devons sensibiliser et former la nouvelle génération à un mode de vie durable.

*« Mieux vaut prendre le changement par la main avant qu'il ne vous prenne par la gorge », Winston Churchill.*

Il nous paraît essentiel de sensibiliser les enfants à la vie des écosystèmes et de leur diversité (aquatique, forestier, prairie, etc...) ainsi qu'à la préservation de la faune et de la flore. Cela passe par leur compréhension de la nécessité du développement durable, par la gestion des déchets (présence de l'Ecopôle géré par le SERTRID sur la Commune) ou encore les énergies renouvelables.

Il est important aussi d'amener l'enfant à entreprendre une relation avec la nature pour que celui-ci ait envie de la préserver. D'une façon ludique, l'enfant apprendra à s'adapter et à vivre avec la nature mais aussi faire ressortir l'art que cette dernière nous cache en passant par des activités telles la photographie ou encore le land art (art éphémère de la nature).

En Franche-Comté, la ressource en bois est abondante. Notre région est ainsi la troisième région de métropole en termes de taux de boisement. Le Territoire de Belfort a la chance de compter de nombreux étangs et forêts, sentiers pédestres, randonnées et structures comme la Maison Départementale de l'Environnement.

Notre commune quant à elle bénéficie de l'étang du Lamponot, elle est traversée par les rivières de l'Allaine et de la Bourbeuse et se situe en bordure de forêts. L'équipe communale a inauguré en août 2014 son sentier découverte qui comprend un arborétum avec 19 espèces d'arbres anciens que nous souhaitons réimplanter, l'anastomose qui est une curiosité de la nature, et surtout la pelouse sèche avec ses espèces rares d'Orchidées et de Lys, accompagnées de ses papillons.

#### **IV) Les modalités de fonctionnement et les spécificités de l'accueil des mineurs au quotidien.**

Selon les tranches d'âge, les enfants ont des besoins et des attentes différents. C'est pourquoi, les agents municipaux du service périscolaire et les ATSEM proposent des activités adaptées à chaque tranche d'âge, en ayant une attention particulière pour les plus jeunes à l'égard desquels, par exemple, ils limitent les déplacements, l'intensité physique des activités et respectent le temps de la sieste.

Notre équipe d'animation a une bonne connaissance de terrain et des enfants du village. C'est un avantage majeur qui leur permet de connaître le mode de fonctionnement des enfants ainsi que leurs habitudes et donc leurs besoins.

Ainsi, dès l'inscription de l'enfant au périscolaire, une fiche d'identité est remplie et conservée au sein de la structure. Elle comporte notamment les risques d'allergies, les traitements médicamenteux ... cela ne remplace en rien l'échange avec les parents afin que l'enfant soit pris en charge dans les meilleures conditions

En cas de troubles de la santé ou de handicaps, la prise en compte des besoins passe par l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Après quoi, l'équipe pédagogique étant informée du profil de l'enfant, mettra en place une surveillance accrue tout en intégrant l'enfant dans les situations les plus ordinaires possibles.

Dans le cadre du plan de formation des agents communaux, il est prévu de sensibiliser les équipes intervenant dans l'accompagnement périscolaire aux besoins spécifiques des mineurs en cas de troubles de la santé.

L'enfant est une personne à part entière, avec un besoin social, un besoin de reconnaissance et un besoin affectif. C'est ce que l'équipe pédagogique met en place tout au long de l'année.

#### **V) Les moyens matériels, humains et financiers mis à disposition**

## A) L'accueil physique et les matériels alloués

L'accueil périscolaire comme le centre de loisirs se déroulent dans des locaux dédiés à ces activités, adossé au Foyer Rural accueillant la restauration scolaire, rue Valbert.

Heures de fonctionnement de l'accueil périscolaire :

	MATIN	MIDI (prise du repas + activités)	SOIR
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 7h30 à 8h30	De 11h30 à 13h30	De 16h30 à 18h30
Mercredi	De 7h30 à 13h30		

Fonctionnement du centre de loisirs :

L'accueil de loisirs fonctionne à chaque période de vacances scolaires, une semaine sur deux sauf pendant les vacances de Noël, ainsi que trois à quatre semaines en juillet, à raison de 9h30 par jour, de 8h à 17h30.

Outre les équipements et matériels propres aux locaux dédiés aux enfants de 3 à 11 ans (mobilier, petit équipement, fournitures...), le personnel d'animation dispose de nombreuses infrastructures à proximité immédiate permettant de diversifier les activités à l'intérieur comme à l'extérieur :

Equipements communaux :

- Gymnase,
- Plateau multisports,
- Aires de jeux : de 3 à 6 ans (toboggan, jeux sur ressort) et pour les + de 6 ans (tyrolienne, tables de ping-pong),
- Médiathèque,
- Sentier découverte,
- Parcelles de jardin,
- Stade de football.

Equipements extra-communaux sur le territoire communal :

- Espace multimédia Gantner géré par le Département,



- Ecole de musique rattachée au Conservatoire à Rayonnement Départemental géré par la Communauté d'Agglomération belfortaine,
- Ecopôle géré par le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).
- Eurovéloroute et la Franco-suisse

## **B) Le personnel encadrant**

Les personnes qui dirigent et animent l'accueil doivent obligatoirement prendre connaissance du projet éducatif avant l'entrée en fonctions et orienter leur projet pédagogique en fonction des objectifs prioritaires arrêtés par l'organisateur.

L'équipe dédiée au service périscolaire et centre de loisirs est composée de :

- Une Directrice à temps plein, titulaire du BAFD,
- 3 animatrices, titulaires du BAFA ou CAP Petite Enfance, affectées au service à temps complet ou non complet,
- 1 agent de restauration scolaire à temps non complet.

Le service bénéficie du renfort des 2 ATSEM titulaires sur la pause méridienne et au sein des centres de loisirs à compter de celui de juillet 2021.

## **C)Le budget alloué au fonctionnement du service**

Au vu du compte de résultat 2020, la répartition des charges annuelles affectées au service périscolaire et centre de loisirs s'effectue comme suit :

Frais de personnel	146325 €
Achats: Eau, électricité, alimentation, fournitures d'entretien, petit équipement, fournitures administratives	16866 €
Services extérieurs: fourniture et livraison des repas en liaison froide, maintenance du bâtiment, maintenance du logiciel et assurances	28608 €
Autres services: transports et télécommunications	1151 €
<b>Total:</b>	<b>192 950 €</b>

#### **D) La politique tarifaire**

Les tarifs applicables au centre de loisirs et service périscolaire sont fixés par la délibération du 22 mai 2018.

#### **1. SERVICE PERISCOLAIRE**

Prix en €/enfant	QF 1	QF 2	HORS QF
<b>Matin : tarification unique de 7h30 à 8h30</b>	1.25	1.5	2
<b>Midi : repas + temps d'activités de 11h30 à 13h30</b>	5.25	5.50	6
<b>Soir : tarif à l'heure de 16h30 à 17h30 et 17h30 à 18h30</b>	1.25	1.5	2

## 2. CENTRE DE LOISIRS ET MERCREDIS

	<b>Mercredis</b>	<b>Vacances</b>
<b>Périodes d'accueil</b>	Tous les mercredis en période scolaire	La 1 <sup>ère</sup> semaine de chaque période de petites vacances sauf Noël ; 3 à 4 semaines en juillet après la fin des classes
<b>Plages d'accueil</b>	Matin : 7h30-11h30 Repas : 11h30-13h30	Matin: 8h-11h30 Repas: 11h30-13h30 Après-midi: 13h30-17h30
<b>Choix de l'accueil au moment des inscriptions (définitif)</b>	Matin uniquement ou matin +repas	Matin ou après-midi avec ou sans repas, journée avec ou sans repas
<b>Inscription</b>	Annuelle valable pour tous les mercredis hors vacances*	A chaque campagne d'inscription clôturée 1 semaine avant le démarrage du centre de loisirs
<b>Principe de facturation</b>	Sur la base des inscriptions, que l'enfant ait été ou non présent	Sur la base des inscriptions, que l'enfant ait été ou non présent
<b>Périodicité de la facturation</b>	Mensuelle	Après chaque centre de loisirs

\*Avec une possibilité d'entrée/ sortie trimestrielle :

-1<sup>er</sup> trimestre de septembre à décembre figé à la rentrée,

-2<sup>ème</sup> trimestre de janvier à mars, figé au 15 décembre,

-3<sup>ème</sup> trimestre d'avril à début juillet, figé au 15 mars.



### Grille tarifaire des centres de loisirs et mercredis :

Prix en €/enfant	QF 1	QF 2	HORS QF	EXTERIEUR
½ journée sans repas	3	3.5	5	6
½ journée avec repas	7	7.5	11	12
Journée sans repas	6	7	10	12
Journée avec repas	10	10.5	12.5	14
Coût supplémentaire par sortie	8	8	10	10

### E) Les outils d'information et de relation avec les familles

- Les informations relatives aux enfants :

Le service périscolaire détient toutes les informations utiles laissées par les parents au moment de l'inscription de l'enfant ou de son renouvellement à effectuer chaque année : personne à contacter en cas d'urgence, renseignements d'ordre médical, attestation d'assurance, etc.

- Les informations données aux parents quant aux activités proposées :

Les projets pédagogiques (projet pédagogique annuel relatif au service périscolaire et projet pédagogique pour chaque centre de loisirs) sont

consultables et téléchargeables sur le site internet de la Commune, à chaque période concernée.

Les programmes d'activités des centres de loisirs sont également diffusés auprès des parents avant chaque campagne d'inscription et disponibles sur le site internet.

- Les échanges parents / structure communale :

Depuis le 2 novembre 2020, une plate-forme est dédiée à la communication avec les parents : « le portail famille ». Il permet d'inscrire ou de désinscrire les enfants aux différentes activités (périscolaire, restauration et centre de loisirs...), de modifier les informations administratives des enfants sur la Fiche Famille (vaccins, personnes à contacter...), de consulter les factures et l'historique et d'être informé sur l'actualité des accueils et de nos établissements. Simple, convivial et complet, ce portail permet de réaliser toutes les démarches, à n'importe quel moment et sur tous supports numériques (ordinateur, smartphone, tablette).

## **VI) Le suivi et l'évaluation du projet**

La Commission en charge des affaires scolaires et périscolaires tiendra des réunions semestrielles visant à évaluer si la démarche pédagogique suit les objectifs du projet éducatif communal. Au besoin, des ajustements sur les actions menées seront demandées afin de remplir au mieux ces objectifs. La remontée de besoins spécifiques de nos administrés ainsi que les éventuels problèmes rencontrés feront l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'exécutif.

Enfin, une présentation par l'équipe pédagogique, des travaux menés durant l'année encourue aura lieu à la fin de chaque année scolaire, afin que les actions des services éducatifs soient reconnues par tous (parents, enfants, professeurs des écoles, municipalité...) et pour que l'éducation de l'enfant soit toujours au centre des préoccupations du dispositif de l'encadrement communal.

## VII) Les projets

A l'horizon de septembre 2022, nous projetons l'ouverture d'un accueil de loisirs pour les adolescents. A cet effet, il est prévu de réhabiliter un bâtiment communal situé dans la cour de la médiathèque.

\*\*\*\*\*

**Pierre angulaire de la politique éducative communale, le projet éducatif doit connaître une large diffusion auprès des acteurs locaux : élus, professionnels chargés de la mise en œuvre des actions, Directeurs d'écoles et enseignants, parents d'élèves, associations impliquées dans la démarche, afin de se donner le moyen d'interagir et d'en partager la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.**